



L'acquisition d'une tortue **animal sauvage = interdiction de toucher !!!**

Version du 16/02/2008

L'acquisition d'une tortue se fait le plus souvent dans une animalerie plus ou moins spécialisée ou par l'intermédiaire d'un autre éleveur et en aucun cas par un prélèvement dans son milieu naturel !

Avant l'acquisition (très important)

Renseignez-vous auprès de l'association locale ou auprès de la liste Tortues (coordonnées à la fin du présent document) sur l'espèce convenant le mieux à vos possibilités d'élevage :

1. La taille adulte (il y a bien souvent des surprises)
2. La taille de l'enclos nécessaire, généralement environ 3 m² par 10 cm de plastron de tortue
3. Son alimentation (végétarienne, carnivore, omnivore, frugivore)
4. Son besoin en chaleur, en lumière, en hygrométrie, de jour ET de nuit
5. Son mode de vie en fonction de son milieu naturel d'origine (climat désertique, tropical, tempéré, les différentes saisons du pays, la nécessité d'hibernation ou pas, ou de brumation, voire l'interdiction absolue d'hibernation et de brumation pour certaines espèces notamment tropicales ou équatoriales !)

Après avoir obtenu tous ces renseignements indispensables **AVANT** l'acquisition il convient de préparer tout de suite un lieu de quarantaine (si vous avez déjà une ou plusieurs tortues au moment de l'acquisition de la nouvelle) ainsi qu'un enclos ou un terrarium qui soit prêt **AVANT** sa venue. La quarantaine est décrite plus bas dans ce document. Il faut aussi impérativement avoir déjà l'alimentation adéquate prête à lui fournir dès les premières heures de son arrivée.

Le jour de l'acquisition (ne pas oublier)

Les tortues sont des animaux non domestiques, et sont soumises à des lois relatives à la protection de leur espèce : <http://pagesperso-orange.fr/jacques.prestreau/tortues/pdf/legislation.htm>

Aussi est-il très important de demander une facture ou un bon de cession (suivant le cas) identifiant **chacune** des tortues acquises, et surtout le nom scientifique de l'espèce car nous vous rappelons une fois de plus que les noms de "Tortue de jardin" ou de "Tortue de Floride" n'existent pas dans la législation tout comme dans la connaissance minimale de la biologie de l'animal ! Rappelez-vous qu'une tortue non protégée peut le devenir un jour ! Vous devez impérativement connaître le nom scientifique précis de l'espèce pour pouvoir acquérir la tortue ! Toute acquisition sans connaissance de ce critère minimal est hautement aléatoire !

Si l'animal est protégé par l'Annexe A de la Réglementation Européenne 338/97 au moment de l'achat, exigez son **Certificat Intra-Communautaire** ! Vous **devez** connaître exactement le nom de l'espèce de la tortue dont vous vous apprêtez à faire l'acquisition ! Renseignez-vous au préalable auprès de l'association locale pour être parfaitement sûr du **taxon** et de la légalité de sa détention. Après avoir quitté le vendeur ou le donateur... il sera trop tard !

Si vous avez le moindre doute sur le propriétaire de l'animal ou sur l'animal lui-même : refusez la cession !

Le choix de l'animal

Un petit bilan sanitaire visuel s'impose avant l'achat :

1. La tortue doit être farouche, essayer de s'enfuir, mouliner des pattes ou rentrer dans sa carapace quand on la prend en main.
2. Elle doit présenter un bon aspect général.
3. Le rapport poids/taille doit être correct
(référence du calcul : http://pagesperso-orange.fr/jacques.prestreau/tortues/pdf/04_fiche_sanitaire.pdf).
4. La carapace, le plastron et les membres ne doivent pas présenter de blessures.
5. La peau et la carapace doivent être saines : absence de parasite externe, de rougeur, de mycose, de taches blanches ou de traces suspectes.
6. Les yeux et le nez ne doivent pas couler, ni être fermés. L'œil doit être vif !
7. La respiration ne doit pas être sifflante.
8. La voir s'alimenter est une bonne indication.
9. La voir bailler est un signe de bonne adaptation et de plénitude.
10. Faites très attention si dans le même terrarium, il y a une autre tortue dans un état morbide. Le risque de contamination est très important entre les tortues !

Après l'acquisition

Pour le transport de l'animalerie jusqu'à son lieu de vie chez vous, suivez cette fiche d'indications pratiques spécialement faite pour assurer un excellent transport :

http://pagesperso-orange.fr/jacques.prestreau/tortues/pdf/36_comment_transporter_des_tortues.pdf

Quarantaine

La tortue est maintenant arrivée à son nouveau lieu de domicile.

Pendant environ un mois la tortue doit rester isolée. Si elle doit rejoindre une autre tortue, elle doit impérativement être mise en quarantaine au préalable ! La vie de toutes les tortues mises en présence de la nouvelle est en danger tant que vous n'aurez pas observé environ 30 à 40 de surveillance de la tortue isolée !

Tenez un cahier d'observation. Alimenter-la normalement pendant la quarantaine. Pesez-la régulièrement. Baignez-la régulièrement. Observez jour après jour son comportement, son aspect général, ses selles (nota : les [urines et selles blanches](#) qui apparaissent parfois ne sont pas un signe de pathologie, c'est une évacuation naturelle de l'acide urique). Notez chaque jour ce que vous lui donnez à manger (la nature et la quantité) et ce qu'elle laisse. Commencez dès à présent à documenter son carnet de santé :

<http://pagesperso-orange.fr/jacques.prestreau/tortues/pdf/#soins>

Pendant toute la durée de la quarantaine n'utilisez pas pour cette tortue les accessoires de vos autres tortues. **Lavez également vos mains avant et après chaque manipulation pour éviter toute contamination bactérienne ou parasitaire avec vos autres tortues !** Et surtout ne manipulez pas trop la tortue. Laissez-la s'adapter à son nouvel environnement.

Animaux et enfants ne doivent en aucun cas être mis en contact avec la tortue !

- La liste des associations régionales affiliées à la Fédération Francophone d'Élevage et de Protection des Tortues (FFEPT) est à la page <http://www.ffept.org/associations.php>
- Les conseils d'élevage et de maintenance sur le Web : <http://pagesperso-orange.fr/jacques.prestreau/tortues/pdf/>
- Toute la réglementation expliquée : <http://pagesperso-orange.fr/jacques.prestreau/tortues/pdf/legislation.htm>
- La liste Tortues : <http://fr.groups.yahoo.com/group/tortues/>

Jacques PRESTREAU
ATC

jacques-prestreau@wanadoo.fr

Propriétaire de la liste de discussions <http://fr.groups.yahoo.com/group/tortues/>

Sites perso : <http://pagesperso-orange.fr/jacques.prestreau/tortues/pdf/>